



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-397

Travaux de modernisation des barrages du centre-ville -
Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de
la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction de l'Espace Public

Travaux de modernisation des barrages du centre-ville - Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La commune de Niort est propriétaire de plusieurs ouvrages mobiles à clapets basculants ou vannes levantes, qui règlent le niveau des eaux de la Sèvre Niortaise dans sa traversée du centre-ville. Ces ouvrages sont électrifiés et commandés sur site à partir de centrales hydrauliques ou de moto-réducteurs électriques.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), au titre de ses missions statutaires de régulation des eaux de la Sèvre Niortaise, est disposée à entreprendre des travaux de modernisation ainsi que la gestion de certains ouvrages prioritaires, et de les intégrer à son système de supervision.

Il est prévu de raccorder plusieurs barrages du centre-ville de Niort au système de supervision et de télécontrôle développé par l'IIBSN dans le but de sécuriser, moderniser, faciliter sa gestion tout en mutualisant les investissements et l'assistance technique.

Ainsi, et pour la cohérence d'ensemble, il convient de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à l'IIBSN pour la réalisation des travaux de modernisation des barrages et de lui en confier la maintenance sur la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage se fait conformément l'article 2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La convention a donc pour objectif de de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à l'IIBSN ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux de modernisation des barrages est de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, établi sur cette estimation, est le suivant :

- subvention de l'Union européenne (FEDER : 60% du HT) : 60 000 €
- part non subventionnée, à charge de la commune de Niort : 60 000 € (40% du HT + TVA)

De plus :

- le coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage est fixé à hauteur de 5% du montant estimatif HT des travaux, soit un montant forfaitaire de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.
- la gestion du coût des abonnements, la maintenance applicative, de la gestion de l'eau (manœuvre du clapet) est confiée à l'IIBSN par la présente convention pour un coût de 7 500 € annuels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'IIBSN pour la réalisation et la gestion des travaux de modernisation des barrages de plusieurs barrages du centre-ville de Niort au système de supervision et de télécontrôle ;
- autoriser la signature de la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RACCORDEMENT DES BARRAGES DU CENTRE-VILLE AU SYSTEME DE SUPERVISION ET DE TELECONTROLE

ENTRE :

La Ville de NIORT, CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

ET :

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE, Maison du Département – CS 58880, 79028 NIORT cedex, représentée par Madame Séverine VACHON, Présidente agissant par délégation des Conseil d'administration du 15 octobre 2026.

PREAMBULE

La commune de Niort est propriétaire de plusieurs ouvrages mobiles à clapets basculants ou vannes levantes, qui règlent le niveau des eaux de la Sèvre niortaise dans sa traversée du centre-ville.

Ces ouvrages sont électrifiés et commandés sur site à partir de centrales hydrauliques ou de moto-réducteurs électriques.

Les services de la ville de Niort assurent la manœuvre des ouvrages en fonction de la situation hydrologique, ainsi que la surveillance et l'entretien régulier des sites et des ouvrages.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), au titre de ses missions statutaires de régulation des eaux de la Sèvre niortaise, est disposée à entreprendre des travaux de modernisation ainsi que la gestion de certains ouvrages prioritaires, et de les intégrer à son système de supervision.

L'objectif est de pouvoir raccorder plusieurs barrages du centre-ville de Niort au système de supervision et de télécontrôle développé par l'IIBSN, ceci pour sécuriser, moderniser, faciliter sa gestion, tout en mutualisant les investissements et l'assistance technique.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort vers l'IIBSN, pour des travaux de raccordement de plusieurs barrages du centre-ville de Niort (détail ci-annexé) au système de supervision et de télécontrôle développé par l'IIBSN.

ARTICLE 2 –MISSIONS DE l'IIBSN

L'IIBSN assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que maître d'ouvrage unique.

L'IIBSN assurera :

- la validité du programme ;
- les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre (si nécessaire) et pour la réalisation des travaux ;
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- la passation, la signature, la gestion et l'exécution des contrats de marchés ;
- l'alerte et l'information de la Ville de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (retard des délais, évolution financière des travaux), dans la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et des propositions de solutions à faire à la Ville de Niort pour y remédier ;
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes,) ;
- la préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier ;
- la réception des ouvrages.

De plus, la commune de Niort confie à l'IIBSN les attributions suivantes :

- la programmation budgétaire et financière, demande de subvention au titre du FEDER,
- l'établissement du rapport d'opération,
- l'encaissement des recettes et des subventions obtenues.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration du projet en phase de chantier, y compris lors de la réception des ouvrages, dans le cadre d'un comité de pilotage conjoint Ville de Niort – IIBSN.

L'Institution Interdépartementale sera tenue informée de tout événement motivé qui aurait une incidence dans la programmation ou l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'OUVRAGE

Afin d'assurer le contrôle à distance de certains barrages du centre-ville de Niort, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- fourniture et pose de sondes limnimétriques, câblage et paramétrage,
- adaptation ou fourniture de coffrets électriques,
- maintenance et remise en service de groupes hydrauliques,
- fourniture, pose et programmation d'automates de gestion / ou adaptation des automates en place,
- fourniture, installation et mise en service de communications 4G (routeurs), fibre opérateur, fibre noire, ...
- achat et mise en service de cartes SIM de communication 4G,
- création de pages synoptiques (une par ouvrage) sur la supervision IIBSN, permettant la gestion des barrages à distance.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Le suivi des chantiers sera sous la responsabilité exclusive l'IIBSN.

L'IIBSN ne pourra pas être tenu responsable des retards étrangers à sa faute personnelle caractérisée.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 au terme de la période de parfait achèvement.

Le transfert de maîtrise d'œuvre prendra fin lors du traitement du décompte général établi par la maîtrise d'œuvre et/ou à la dernière facture.

La présente convention pourra être, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non-respect des obligations qui lui incombent en vertu de la présente, après une mise en demeure d'un mois restée infructueuse.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera, en outre, les mesures conservatoires que l'IIBSN doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel l'IIBSN devra remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Niort.

En cas de résiliation, la Ville de Niort devra se substituer de plein droit dans les droits, actions et obligations de l'IIBSN à l'égard des tiers. Les contrats passés par l'IIBSN devront prévoir cette possibilité de substitution.

ARTICLE 9 - DELAIS DE LA PROGRAMMATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- phases préparatoires, déjà réalisées entre 2025 et septembre 2026 : inspections communes des ouvrages, préparation du programme de travaux,
- septembre à décembre 2026 : élaboration du projet (phase PRO), par les services de l'IIBSN. Validation soumise à la commune de Niort,
- hiver 2027 : consultation des entreprises de travaux,
- mars / avril 2027 : attribution des marchés publics,
- printemps – été 2027 : réalisation des travaux,
- automne 2027 : réception des travaux, solde et remise des ouvrages,
- à partir de l'automne 2027 : exploitation des ouvrages (autre convention séparée).

ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

L'IIBSN procédera à la passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de l'IIBSN qui désignera le ou les candidats retenus, conformément aux règles de la commande publique.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'IIBSN en informera la Ville de Niort. Ce dernier devra lui donner son accord préalable, via le comité de pilotage, pour la signature des marchés et pour l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

L'IIBSN avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que l'IIBSN a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission confiée par la Ville de Niort.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

L'IIBSN assure le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Elle lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par l'IIBSN, en présence des représentants de la Ville de Niort dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres seront appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés. L'IIBSN devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A la réception des travaux, l'IIBSN fournira à la Ville de Niort, l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés (y compris le plan de récolement).

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'IIBSN doit justifier d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code civil, en tant que maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 - ACTION EN JUSTICE

L'IIBSN peut agir en justice :

- a) Dès que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Ville n'a pas à être demandé) ;
- b) Obligatoirement sur demande de la Ville de Niort, si ce dernier estime que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIERES

- a) Coût et financement des travaux

Le montant prévisionnel estimatif des travaux de modernisation des barrages est de 100 000 € HT et 120 000 TTC.

Le plan de financement de l'opération, établi sur cette estimation, est le suivant :

- Subvention de l'Union européenne (FEDER – 60% du HT) : 60 000 €
- part non subventionnée, à charge de la commune de Niort : 60 000 € (40% HT + TVA)

L'IIBSN sollicitera la subvention attendue auprès de l'Union européenne (Fonds FEDER – axe 2). Si le plan de financement venait à être modifié, un avenant à la présente convention déterminerait les nouvelles modalités de financement.

Quels que soient les financements obtenus, la part non subventionnée de l'opération est à la charge du propriétaire de l'ouvrage.

- b) Coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage

Les charges afférentes à la maîtrise d'ouvrage déléguée sont partiellement compensées par la ville de Niort, à hauteur de 5% du montant estimatif HT des travaux, soit un montant forfaitaire de 5 000 €.

- c) Versements

La commune de Niort versera les contributions suivantes auprès de l'IIBSN, qui seront distinctes et appelées séparément :

- à l'issue de la phase d'exécution des travaux, pour l'automatisme et le télécontrôle des barrages (40% HT + TVA, dans la limite de 60 000 €), sur production des PV de réception sans réserve et de l'état des dépenses visé par le comptable public ;
- toujours à l'issue de la phase d'exécution des travaux, pour la charge forfaitaire de maîtrise d'ouvrage déléguée (point 5b – ci-avant : 5 000 €) ;

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs émis auprès du comptable assignataire de l'IIBSN (Trésorerie départementale des Deux-Sèvres).

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par l'IIBSN, pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention. En fonction des coûts définitifs de travaux, les coûts de maîtrise d'œuvre et études annexes seront

ajustés en tenant compte des honoraires d'études prévus aux marchés. Les dépenses relevant des parties communes seront réparties à hauteur de 50 % pour chaque partie.

ARTICLE 15 –REMISE DES OUVRAGES

A l'expiration de la GPA, l'IIBSN procédera à la remise des ouvrages exécutés auprès de la ville de Niort propriétaire.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre l'IIBSN et la Ville de Niort relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ANNEXE : liste des ouvrages concernés par la présente convention

Fait en 2 exemplaires originaux

Niort, le

La Présidente de l'IIBSN,
Séverine VACHON

Le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ

ANNEXE : liste des ouvrages concernés par la présente convention + détail des travaux à exécuter.

* * * * *

Visite détaillée des sites : le 09/04/26

Priorités arrêtées pour l'opération de travaux.

1. Clapets des Vieux ponts (Tranche ferme)

3 clapets Vieux ponts + 1 clapet Baugier + 1 clapet Bains juin = 1 ensemble (même gestion)

2 locaux électriques (1 principal sous escalier Vieux ponts + extension Bains juin)

Commande hydraulique + centrale

- Automate existant (à décrire) sous l'escalier des Vieux ponts
- Réseaux de com. à dissocier (1 fibre opérateur)
- Voir pour demande fibre noire
- Modem 3G
- Sondes piezo (à confirmer) à l'amont de Bain juin et des Vieux ponts + sondes aval
- Vérification des capteurs de position / ou codeurs
- Groupe électrogène
- Batteries secours élec. / automate
- Vérifier échelle limnimétrique et/ou repère alti.
- 3 synoptiques (1 par barrage)

2. Clapet des Halles (Tranche ferme)

1 clapet à commande hydraulique + centrale / à côté des bornes de paiement parking

- Automate existant (à décrire) – voir com. Modbus IP pour supervision IIBSN
- Sonde amont / aval ??
- Vérifier si présence GE
- Intégrer analyses et/ou remplacement des huiles hydrauliques.
- 1 synoptique
- Vérifier échelle et/ou repère alti.

3. Vannes de Boinot (Tranche optionnelle n°1)

2 vannes – vantes indépendantes

1 armoire électrique

- Automate existant, récent.
- Programme à reprendre : surverse + sous-verse
- 1 synoptique

Second temps (autre operation).

4. Vannes du CAC

2 ouvrages (1 vanne par ouvrage)

5. Clapets de Comporté

2 + 1 clapets

1 armoire en amont RG (sans vue directe)

1 centrale hydraulique